



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

aides médico-psychologiques

Question écrite n° 59343

Texte de la question

M. Jean-Paul Bacquet souhaite appeler l'attention de M. le ministre des solidarités, de la santé et de la famille sur la situation des aides médico-psychologiques (AMP). Exerçant une profession longtemps méconnue, les AMP ont tout d'abord été placées auprès des personnes handicapées, pour voir progressivement leur champ d'action étendu aux personnes âgées, les maisons de retraite les employant selon toute vraisemblance comme aides-soignantes. Un certain nombre d'AMP s'étonnent cependant de ne pouvoir accéder au secteur hospitalier, psychiatrique notamment, une situation vécue comme une injustice compte tenu d'une formation qu'elles jugent adaptée et des compétences qu'elles estiment avoir acquises. Il lui demande donc de bien vouloir lui apporter des précisions quant au statut des AMP et considérer dans quelle mesure celui-ci pourrait être amélioré dans le respect de la qualité des soins.

Texte de la réponse

Les aides médico-psychologiques (AMP) exercent une fonction d'accompagnement et d'aide dans les actes de la vie quotidienne auprès de personnes dépendantes. Ces professionnels, titulaires du certificat d'aptitude aux fonctions d'aide médico-psychologique, qui est le premier niveau de qualification de la filière éducative, n'ont donc théoriquement pas vocation à exercer les fonctions d'aide-soignant. Ainsi, l'article 2 du décret n° 89-241 du 18 avril 1989 portant statuts particuliers des aides-soignants et des agents des services hospitaliers qualifiés de la fonction publique hospitalière dispose que le corps des aides-soignants comprend les aides-soignants, les auxiliaires de puériculture et les aides médico-psychologiques. Ce même article précise que les aides-soignants exerçant des fonctions d'aide médico-psychologique participent aux tâches éducatives sous la responsabilité de l'éducateur ou de tout autre technicien formé à cet effet. C'est donc uniquement dans ce contexte éducatif que les aides médico-psychologiques sont recrutés dans le secteur hospitalier (2 257 hors établissements d'hébergement pour personnes âgées - données DREES 1998). Toutefois, la récente ouverture à la validation des acquis de l'expérience du diplôme professionnel d'aide-soignant et les travaux en cours dans cette perspective pour le certificat d'aptitude aux fonctions d'aide médico-psychologique vont accroître les possibilités de mobilité professionnelle entre ces deux fonctions. Ces travaux permettront de surcroît d'établir des passerelles entre les deux diplômes.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Paul Bacquet](#)

Circonscription : Puy-de-Dôme (4^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 59343

Rubrique : Professions de santé

Ministère interrogé : solidarités, santé et famille

Ministère attributaire : santé et solidarités

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 8 mars 2005, page 2354

Réponse publiée le : 16 août 2005, page 7891